

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 - Lors de l'inscription, le dossier devra être dûment complété et la cotisation devra être réglée en intégralité, soit en 1X en espèces, soit en 3X maximum par chèque à l'ordre de « Tang Fighter Team ». Les dossiers devront être retournés le plus rapidement possible, afin que l'on puisse vous inscrire, au sein de la Fédération Française de Karaté. Tout dossier non rendu, fera l'objet d'une exclusion temporaire des cours. En cas de non-retour du dossier d'inscription (complet) après la 1^{er} semaine de reprise des activités et en cas d'accident au sein de l'association, celle-ci se décharge de toute responsabilité.

Art 2 - Dès la signature du contrat, et du règlement intérieur et après parfait paiement de la cotisation. L'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux du Club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouvertures affichées (le lundi de 19H00 à 21h30, le mercredi de 17h30 à 21h30 et le jeudi de 19H00 à 20H00)

Pendant la durée de l'abonnement sont compris : les congés scolaires et fermetures justifiées, la réparation du matériel et des locaux et le fonctionnement du club.

Art 3 - Dès signature du contrat, le règlement de la cotisation et de la licence fédérale ***ne feront l'objet d'aucun remboursement.***

Art 4 - L'association se réserve le droit de refuser toutes inscriptions concernant les personnes : qui ont demandé un remboursement au cours des années précédentes, qui ont été exclu(e)s de l'établissement avec ou sans remboursement ainsi que les personnes n'ayant pas réglé leur cotisation en totalité ou partiellement.

Art 5 - Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives ainsi qu'aux compétitions, l'adhérent s'engage à ***fournir chaque année un certificat médical d'aptitude dès sa première séance.***

Toute inaptitude à ces pratiques déclarée postérieurement à la signature du contrat ne pourra donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

Art 6 - Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984.

De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel. ***L'assurance Fédérale de Karaté que nous vous proposons est obligatoire.***

Art 7 - L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement ***SANS PREAVIS NI INDEMNITE*** toute personne dont l'attitude ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent règlement.

Art 8 - L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement
- Le port de vêtement de sport : une ***tenue correcte*** (pieds et mains propres (ongles coupés), coiffé, vêtements propres, repassés et adaptés à l'activité choisie).
- La possession d'une ***paire de tong*** et ***OBLIGATOIRES*** toujours ***propres*** et ***inutilisées à l'extérieur*** de la salle. (Pour transiter des vestiaires aux tatamis)
- L'emploi d'une serviette de bain ou tapis de sol et autorisé sur les tatamis pour les personnes pratiquant le fitness.

Art 9 - Le karaté est un art martial qui nécessite un équipement tel que : gants, protège-dents, coquille, plastron (pour les filles),... Cet équipement est indispensable et permettra à votre enfant d'être protégé des éventuels accidents principalement pendant les combats. Veillez à ce que votre enfant ne les perde pas. Pour cela, ***inscrivez son nom et prénom avec un stylo indélébile.***

Art 10 - L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans la salle où il pratique son activité sportive et ne fera pas l'objet d'une surveillance spécifique de la part du personnel. La surveillance des affaires personnelles est sous la seule responsabilité de l'adhérent.

Par conséquent, le club se décline de toute responsabilité en cas de vol.

Art 11 - Le club ne dispose pas d'un lieu d'accueil surveillé pour les jeunes enfants non licenciés. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, ceux-ci sont placés sous la seule et entière responsabilité de leurs parents qui devront nécessairement être présents. ***Par conséquent, le club se décline de toute responsabilité au niveau des enfants accompagnateurs, en cas d'accident au sein de l'enceinte sportive ainsi qu'à l'extérieur.***

Parents et adhérents, pour un bon déroulement du club, veuillez s'il vous plaît signaler ***l'arrêt total*** ou ***momentané*** de votre enfant ou de vous-même aux cours, ***dans les plus brefs délais.*** En cas de blessure, un certificat médical d'inaptitude à exercer les activités sera obligatoirement transmis ainsi qu'un certificat médical de reprise (apte ou non apte).

Art 12 - Le club se décline de toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés au cours du trajet « Domicile - Salle d'entraînement et inversement ». Pour des raisons de sécurité ***accompagnez et récupérez vos enfants dans l'enceinte du club et non sur la voie publique.*** Parents, vos enfants sont assurés pour les cours, veillez de leurs présences aux heures d'entraînement.

Art 13 - Le Président et Professeur du club peut pour des raisons d'organisation, de sécurité ou pour une meilleure gestion, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning du club (vacances scolaires, déplacements en compétition...). Le Président se réserve le droit d'annuler la ou les séances de sport, ***si le nombre de participants aux cours est inférieur ou égal à 5.***

Art 14 - Le contrat dûment signé restera entièrement confidentiel. Seules les données de communication seront utilisées au cours de l'année à des fins d'informations.